

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 9 mars 2020

CD20200309_4
id. 5024

Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-*

cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu pour la période du 10 septembre 2019 au 7 février 2020 relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 6 mars 2019 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services quelque soit leur montant.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte de sa communication à Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau annexé, concernant l'exercice de la délégation octroyée en matière de marchés publics pour la période du 10 septembre 2019 au 7 février 2020.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC